



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**CG/CR/2025-04**

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,  
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,  
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Le changement de tampon d'assainissement  
Rue du Pressoir**

**Pour le compte Régie Eau / Assainissement Epernay Agglo  
par la Société SOGEA,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité

- Route barrée et stationnement interdit rue du Pressoir, de l'intersection de la rue du Pressoir à l'intersection de la rue Ferdinand Moret, sauf riverains.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Grand Pré.

**Article 2 :** Ces restrictions seront applicables du 22 janvier 2025 et ce jusque la fin des travaux.

**Article 3 :** En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée ou du trottoir prévoir une réfection de la structure communale avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumineux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

En cas de détérioration et/ou d'ouverture du trottoir existant en béton désactivé prévoir une réfection du trottoir avec 15 cm de béton désactivé fibré de granulométrie 5/20 roulé dosé à 300kg/m<sup>3</sup> ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les remblais de fouille ponctuelle et sous les bordures et les caniveaux devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactant type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Au démarrage des travaux, prendre contact avec la Mairie afin de réaliser le piquetage.

**Article 4 :** La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise SOGEA.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, l'entreprise SOGEA, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 20 janvier 2025

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

